

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Cellule Contrôle Techniques et Environnement Sud
2 rue Jean Richepin
BP 60079
66050 PERPIGNAN Cedex

Perpignan, le 10/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CÈDRE AUTO

265 rue Louis Delage
66000 PERPIGNAN

Références : 2025-181-PUB

Code AIOT : 0006605583

Pièces jointes :

- une planche photographique

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/12/2025 dans l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO, dont Monsieur Moussa BOUZIOUANE est le gérant, exploite illicitement sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, situées 265 rue Louis Delage à Perpignan (66000).

Ce contrôle a été annoncé à l'exploitant par appel téléphonique du 28/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr>).

Cette installation illicite est connue de l'inspection des installations classées depuis le 04/07/2012. Malgré toutes les mesures et sanctions administratives (mise en demeure, décision de fermeture et suppression de l'installation, consignation de somme, astreinte journalière) et les procédures judiciaires engagées (procès-verbal de délit) qui ont découlé des précédentes visites d'inspection dans cette installation, dont la dernière date du 28/05/2025, la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIOUANE ont poursuivi son exploitation.

La dernière visite d'inspection datant du 28/05/2025 a été réalisée dans le cadre d'une opération du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF). Elle faisait suite à une demande du parquet de Perpignan et à d'une volonté politique de la mairie de Perpignan qui souhaitait que la société CÈDRE AUTO mettent définitivement fin à l'exploitation de son installation illicite : la commune ne souhaitant plus que des casses automobiles soient exploitées dans ce secteur de son territoire.

À l'issue de cette dernière visite d'inspection, sur proposition de l'inspection des installations

classées, Monsieur le Préfet a ordonné, par arrêté préfectoral du 30/10/2025¹, l'apposition de scellés sur l'établissement dans l'attente que la société CÈDRE AUTO et son gérant satisfassent aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19/11/2018 ayant ordonné la suppression de l'installation et la remise en état des lieux.

La visite d'inspection du 03/12/2025 avait pour but de faire apposer les scellés sur l'établissement par la force publique et le présent rapport vaut procès-verbal de constatation de l'exécution de la décision du 30/10/2025 de Monsieur le Préfet.

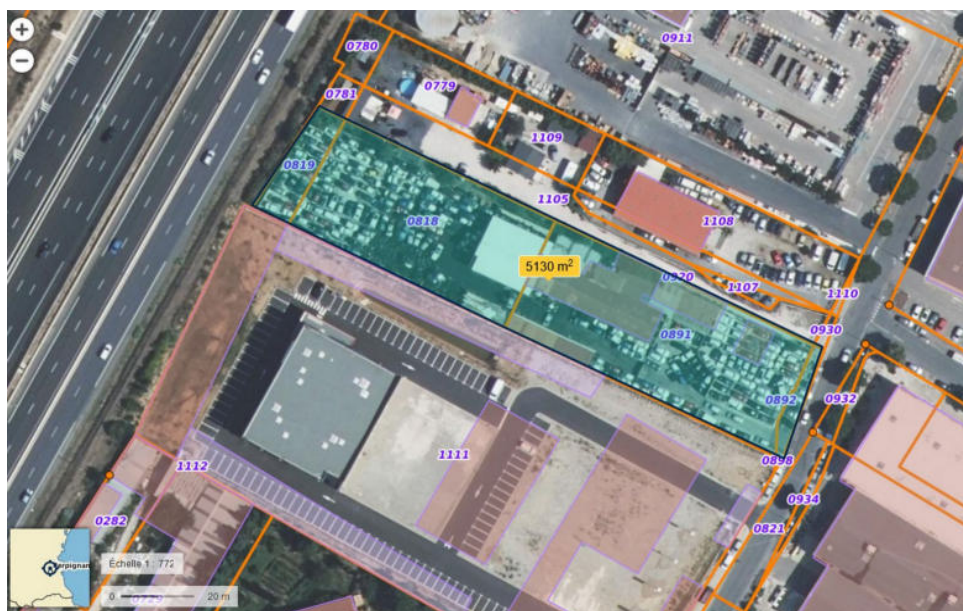
Historique (actualisé le 03/12/2025)

Date (AAAA/MM/JJ)	Faits, suites engagées, commentaires...
2012/07/04	Courrier du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) informant la DREAL d'une possible exploitation illicite d'une installation de gestion de véhicules hors d'usage
2012/09/25	Rapport de l'inspection des installations classées (IIC) suite a une visite inopinée du site le 06/09/2012 proposant un arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) de l'exploitant identifié à la signature du Préfet. (régularisation administrative via dépôt de dossier ou cessation d'activité + remise en état)
2012/12/07	Signature de l' APMD prescrivant la régularisation administrative (délai accordé 3 mois)
2013/11/14	Rapport de l'IIC suite à la visite d'inspection inopinée du site le 05/11/2013 réalisée conjointement avec la police nationale de Perpignan (action nationale VHU). • constat de la poursuite des activités illicites ; • l'exploitant prévoit de régulariser son activité en s'installant rue du Chasselas (à environ 800 m) en avril 2014 ; • le site actuel sera entièrement débarrassé au 31/12/2013 ; • proposition d'arrêté préfectoral de consignation de somme ; • proposition que la police nationale dresse le procès-verbal des infractions ; • pas de proposition de suspension d'activité en considération de l'engagement pris par l'exploitant et de la proposition de la police nationale de suivre l'avancement de l'évacuation du site.
2013/12/11	Signature de l' arrêté préfectoral de consignation de somme (52 k€)

¹ Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2025-303 0002 du 30 octobre 2025 prononçant l'apposition de scellés sur l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIOUANE exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, situées 265 rue Louis Delage, sur le territoire de la commune de Perpignan

Date (AAAA/MM/JJ)	Faits, suites engagées, commentaires...
2016/06/09	Visite d'inspection inopinée dans le cadre d'une action du CODAF, réalisée conjointement avec la police nationale de Perpignan, l'URSSAF et la DDFIP 66. → site actuellement exploité par la société BB Pièce Auto gérée par M. Brahim BOUZIOUANE (le précédent exploitant était une autre société gérée par M. Moussa BOUZIOUANE). Le rapport d'inspection propose au Préfet : • sur le plan administratif : d'accorder un ultime délai pour permettre la régularisation de l'activité (3 mois) • sur le plan pénal : conformément à la note technique du 09/04/2015 la procédure qui en découle est conduite par la police nationale de Perpignan.
2016/11/15	Constatant l'absence de régularisation de l'installation malgré l'ultime délai imparti l'IIC propose au Préfet d'ordonner le paiement d'une astreinte journalière
2016/12/26	Signature de l'arrêté préfectoral ordonnant le paiement d'une astreinte journalière (à l'encontre de MM. Moussa et Brahim BOUZIOUANE pour un montant de 15,00 €/j et par personne)
2018/09/18	Visite d'inspection inopinée à l'issue de laquelle l'IIC : • constate qu'une nouvelle société, la société CÈDRE AUTO, dont M. Moussa BOUZIOUANE se présente comme le gérant, exploite l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage ; • propose au Préfet un arrêté préfectoral de suspension, suppression de l'installation* et de remise en état du site : nettoyage + dépollution des terrains (délai fixé : 6 mois) ; • dresse un procès-verbal (daté du 18/10/2018) pour les infractions prévues par les NATINF : 27773, 10298, 22661, 29712 et 27774), transmis au parquet de Perpignan. * Le plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Perpignan, approuvé en décembre 2007 et révisé en décembre 2016, ne permettant pas la régularisation de l'installation par le dépôt d'un dossier d'enregistrement et d'une demande d'agrément de centre VHU.
2018/11/19	Signature de l'arrêté préfectoral ordonnant la suspension, suppression de l'installation et la remise en état du site, pris à l'encontre de la société CÈDRE AUTO et de M. Moussa BOUZIOUANE (délai fixé : 6 mois, soit à l'échéance du mois de mai 2019) → requête de la société CÈDRE AUTO au tribunal administratif (TA) de Montpellier enregistrée le 21/04/2019
2019/04/21	Requête de la société CEDRE AUTO rejetée par le TA de Montpellier (5^e chambre) par décision n° 1902031 du 17/06/2020 (audience du 03/06/2020)
2019/11/13	Arrêté préfectoral liquidant partiellement l'astreinte journalière 26/12/2016 prise à l'encontre de MM. Moussa et Brahim BOUZIOUANE, pour un montant de 15 045,00 € par personne

Date (AAAA/MM/JJ)	Faits, suites engagées, commentaires...
2023/05/31	Admission en non-valeur des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine pour les titres dont le reste à recouvrer est supérieur à 5 euros <u>au motif des poursuites infructueuses</u> engagées à l'encontre de M. Mohammed BOUZIOUANE pour la consignation de la somme de 52 k€. (arrêté préfectoral de consignation de somme du 11/12/2013)
2025/05/28	Visite d'inspection inopinée dans le cadre d'une action du CODAF, réalisée conjointement avec et à l'initiative de la police municipal de la ville de Perpignan, ainsi qu'avec le service de l'urbanisme de la ville de Perpignan, le service de l'application du droit des sols de la DDTM, l'URSSAF, la brigade de contrôle et de recherche de la DDFIP 66 et le service de contrôle de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes de la DDPP, à l'issue de laquelle l'IIC : - constate la poursuite de l'activité de l'installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage par la société CÈDRE AUTO, dont M. Moussa BOUZIOUANE est le gérant ; - propose au Préfet un arrêté préfectoral ordonnant l'apposition de scellés sur l'établissement, dans l'attente que son exploitant ait satisfait aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19/11/2018 ordonnant la suspension, suppression de l'installation et la remise en état du site ; - propose au Préfet une nouvelle liquidation partielle de l'astreinte journalière du 26/12/2016 prise à l'encontre de la société CÈDRE AUTO et de M. Moussa BOUZIOUANE, son gérant ; - dresse un procès-verbal (daté du 28/05/2025) pour les infractions prévues par les code NATINF : 29715 et 29658, exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement malgré fermeture ou suppression, transmis au parquet de Perpignan
2025/10/30	L'arrêté préfectoral ordonnant l'apposition de scellés sur l'établissement et celui liquidant partiellement l'astreinte journalière du 26/12/2016 pour un montant de 31 035,00 € sont signés par le Préfet



Emprise cadastrale (section CY (anciennement D) n° 0818, 0819 0891 et 0892) (source : <http://www.geoportail.gouv.fr>)

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CÈDRE AUTO
- Exploitation illicite d'une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage
- 265 rue Louis Delage, parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, 66000 Perpignan
- Code AIOT : 0006605583
- Régime : Enregistrement

Thème de l'inspection :

- Contrôle d'une décision préfectorale d'apposition de scellés

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Bilan hors points de contrôle

Hors contrôle, Monsieur Moussa BOUZIOUANE fait part à l'inspection des installations classées de l'avancement de son projet de faire l'acquisition d'un terrain dans le département de l'Aude, sur lequel une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage est régulièrement autorisée. Monsieur Moussa BOUZIOUANE explique à l'inspection des installations classées que l'acquisition des terrains est en cours de finalisation : un point concernant le découpage parcellaire devant être levé par les notaires des deux parties pour finaliser la procédure d'acquisition. L'inspection des installations classées a rappelé à Monsieur Moussa BOUZIOUANE, lorsqu'il sera propriétaire des terrains, les démarches qu'il devra effectuer auprès de Monsieur le Préfet de l'Aude afin qu'il puisse acter le changement d'exploitant de installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées a par ailleurs noté que la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIOUANE, son gérant, avaient engagé les premières actions pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19/11/2018¹ :

- en cessant toute activité de démontage et dépollution de véhicules hors d'usage ;
- en faisant évacuer les véhicules hors d'usage constatés lors du précédent contrôle du 28/05/2025 de son établissement situé 265 rue Louis Delage à Perpignan (Cf. *photographies en annexe*) ;

Monsieur Moussa BOUZIOUANE a, de plus, présenté à l'inspection des installations classées le devis qu'il a fait établir par une société certifiée « site et sols pollués » par le laboratoire national de métrologie et d'essais pour réalisé un diagnostic de l'état de pollution du sol son établissement de Perpignan, dans le cadre des démarches de remise en état des terrains.

Le respect de l'intégralité des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19/11/2018 sera vérifié par l'inspection des installations classées lorsque la remise en état des terrains aura été effectuée.

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour le point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Décision d'apposition de scellés	AP de Mise en Demeure du 30/10/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la visite d'inspection du 03/12/2025, la force publique a fait apposé un scellé sur l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO et son gérant, exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, sur le territoire de la commune de Perpignan.

Le présent rapport établi par l'inspection des installations classées vaut procès-verbal de constat de

¹ Arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2018323-0002 du 19 novembre 2018 ordonnant la cessation définitive de l'activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU) de la société CEDRE AUTO et exploité par M. Moussa BOUZIOUANE sur les parcelles n°818 et 891 de la section D du plan cadastral de Perpignan, la suppression de l'installation et la remise en état des lieux.

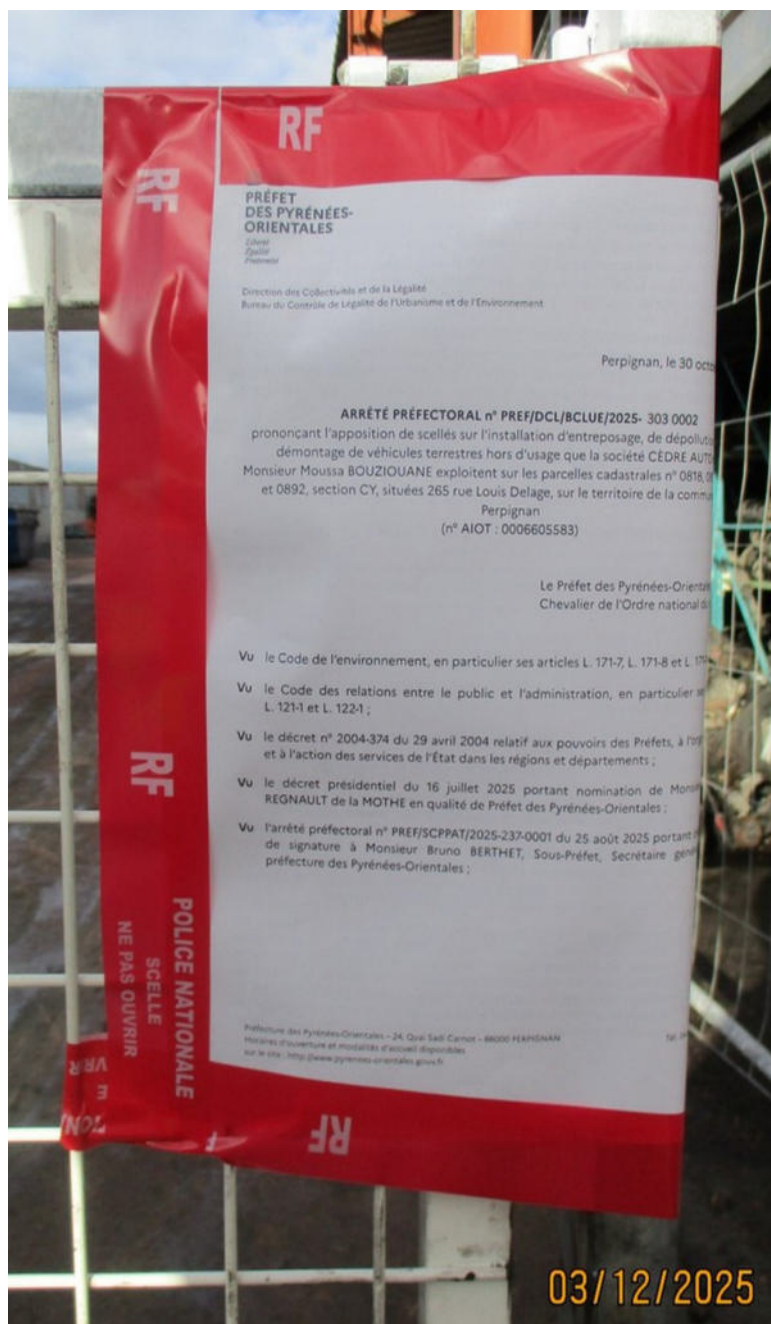
l'exécution de la décision du 30/10/2025² de Monsieur le Préfet.

2-4) **Fiches de constats**

N° 1 : Décision d'apposition de scellés

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/10/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Constat du respect de la décision
Prescription contrôlée : En application des dispositions de l'article L. 171-10 du Code de l'environnement, il est ordonné l'apposition de scellés, par un agent de la force publique, en présence de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sur l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIOUANE exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, situées à la même adresse.
Constats : Le 03/12/2025 à 10h03, à la demande de l'inspection des installations classées un scellé ainsi qu'une copie de la l'arrêté préfectoral du 30/10/2005 imposant cette mesure (Cf. Photographies prises par l'inspection des installations classées ci-dessous) sont apposés par un agent de la police Nationale sur le portail blanc donnant accès à la cour arrière de l'établissement situé 265 rue Louis Delage à Perpignan dans laquelle la société CÈDRE AUTO et son gérant entreposait depuis plusieurs années des véhicules hors d'usage. L'inspection des installations classées considère : - que l'apposition de ce seul scellé permet d'interdire à la société CÈDRE AUTO de réceptionner et d'entreposer de nouveaux véhicules hors d'usage dans son établissement de Perpignan ; - qu'il n'y a pas lieu d'apposer d'autres scellés dans l'établissement ; - que la décision de Monsieur le Préfet en date du 30/10/2005 est, dès lors, exécutée.


2 A l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIOUANE exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, situées 265 rue Louis Delage, sur le territoire de la commune de Perpignan



Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE

Comparatif entre les photographies prises par l'inspection des installations classées lors de ses contrôles du 28/05/2025 et du 03/12/2025 dans l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules terrestres hors d'usage que la société CÈDRE AUTO et Monsieur Moussa BOUZIQUANE, son gérant, exploitent sur les parcelles cadastrales n° 0818, 0819, 0891 et 0892, section CY, situées 265 rue Louis Delage à Perpignan (66000)

Photographies du 28/05/2025	Photographies du 03/12/2025
 28/05/2025	 03/12/2025
 28/05/2025	 03/12/2025
 28/05/2025	 03/12/2025